



Appel à candidatures & règlement 2022

Ouverte à toutes et à tous, la Maison du Film accompagne la nouvelle création cinématographique en proposant des aides, des ressources, des formations innovantes sur tous les métiers du cinéma afin que se concrétisent les projets de films, donnant ainsi à toutes et à tous des clés pour tourner.

La Maison du Film a créé en 2003 le **LABEL Scénario**, en 2013 le **LABEL Nouveau producteur** aujourd'hui appelé **LABEL Production émergente**, en 2015 le **LABEL Film**. Riche de son expérience, la Maison du Film a créé en 2021 le **LABEL Interprétation** afin de promouvoir une comédienne et un comédien qui hissent à son firmament l'art du jeu devant la caméra.

La Maison du Film regroupe en son sein tous les métiers du cinéma. Il était nécessaire et évident de mettre à l'honneur les comédien-ne-s qui représentent un tiers des adhérent-e-s. Ainsi, après avoir créé des formations, des ateliers, des aides au développement de carrière et des outils uniques en leur genre pour les comédien-ne-s, la Maison du Film lance la 2nde édition du **LABEL Interprétation de la Maison du Film**.

Règlement du LABEL Interprétation de la Maison du Film 2022

//CRITÈRES DE PARTICIPATION

Article 1 :

La sélection pour le **LABEL Interprétation de la Maison du Film** est ouverte aux comédien-ne-s adhérent-e-s à la Maison du Film.

Le ou la comédien-ne devront avoir eu un rôle conséquent dans au moins un court métrage ou un long métrage réalisé après 2019.

Article 2 :

La nomination au **LABEL Interprétation de la Maison du Film** se fera à partir de l'examen d'un dossier de présentation composé des éléments listés dans l'article 4.

La Maison du Film se chargera de l'administration et de la présélection des dossiers et une commission composée d'un-e agent artistique, un-e responsable de distribution artistique, un-e comédien-ne, un-e réalisateur-trice et le délégué général de la Maison du Film (à titre consultatif). Cette commission décidera souverainement de la désignation du **LABEL Interprétation de la Maison du Film**.

// CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3 :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 4 mars 2022** avant minuit.

Article 4 :

Le dossier de candidature au **LABEL Interprétation de la Maison du Film** sera constitué des éléments suivants :

- Une bande démo,
- Un CV,
- Quelques photos de comédien-ne,
- Un lien vers un film court ou des extraits d'un long métrage récent (réalisé après 2019) dans lequel le ou la candidat-e a un rôle conséquent. La durée totale de ce court-métrage ou des extraits d'un film ne devra pas excéder 20 minutes.

L'ensemble de ces éléments sera à déposer en ligne sur <https://bit.ly/label-int>

Article 5:

Tout envoi ne respectant pas les critères énoncés à l'article 4 sera considéré, de facto, comme inéligible.

Article 6 :

Au cas où le dossier ne serait pas retenu par la sélection, ce refus ne sera en aucun cas motivé. Cette clause s'applique à chacune des étapes de la sélection.

//MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU PRIX

Article 7 :

La Maison du Film est l'unique instance responsable de l'attribution du **LABEL Interprétation de la Maison du Film**.

Article 8 :

Le **LABEL Interprétation de la Maison du Film** est un prix honorifique. Les deux lauréat-e-s bénéficieront d'une mise en lumière sur le site internet et les réseaux sociaux de la Maison du Film pendant une année. Leurs photos, leur bande démo et leur actualité seront relayées sur la page du **LABEL Interprétation de la Maison du Film**, les actualités sur les réseaux sociaux. Il et elle bénéficieront également d'une mise en relation privilégiée avec les réalisateur-trice-s, producteur-trice-s et professionnel-le-s proches de la Maison du Film.

Article 9 :

La remise du prix du **LABEL Interprétation de la Maison du Film** se fera avec celle des 3 autres LABELS de la Maison du Film se déroulera fin juin 2022. Il sera remis par un-e ou plusieurs membres de la commission. Tout-e candidat-e s'engage sur l'honneur à assister à la cérémonie de remise des prix qu'elle soit en présentiel ou en distanciel.

//ENGAGEMENTS DU OU DE LA PARTICIPANT-E ET DU OU DE LA LAURÉAT-E

Article 10 :

Du simple fait de leur participation, les candidat-e-s s'engagent à se soumettre au présent règlement.

Article 11 :

Le ou la candidat-e s'engage formellement à ne pas entrer en contact ou à entreprendre toute autre démarche vis-à-vis d'un-e ou plusieurs membres de la commission et à respecter leur indépendance.

Article 12 :

Les lauréat-e-s s'engagent, dans la mesure du possible, à faire la promotion de son prix sur ses réseaux sociaux et à communiquer régulièrement à la Maison du Film son actualité.